

Statistiques COPMA 2024 / Curateurs et curatrices pour enfants*

Nombre d'enfants soumis à des curatelles ou tutelles au 31.12.2024^{1,2}

Informations par type de curateurs et curatrices nommés et canton

Curateurs et curatrices ³	AG		AI		AR		BE		BL		BS		GE ⁴		GL		GR		LU		NE		NW		OW		SG		SH		SZ		TG		VD		ZG		ZH		Total ⁵	
Curateurs privés	57	2%	2	3%	1	0%	87	1%	21	2%	7	1%	106	3%	4	2%	5	1%	18	1%	57	4%	0	0%	9	5%	39	1%	11	2%	17	3%	21	1%	177	6%	7	2%	48	1%	694	2%
Curateurs professionnels	3350	94%	67	93%	299	93%	6783	97%	693	51%	862	99%	3032	89%	204	89%	553	95%	1992	97%	1372	95%	115	92%	162	91%	2826	97%	465	98%	542	92%	1357	97%	1526	51%	275	87%	8120	95%	34595	91%
Curateurs spécialisés	177	5%	13	18%	42	13%	356	5%	690	51%	27	3%	594	17%	31	13%	70	12%	142	7%	22	2%	16	13%	19	11%	80	3%	70	15%	64	11%	60	4%	1263	43%	42	13%	424	9%	4202	11%
Total ⁴	3550		72		321		6995		1348		875		3401		230		580		2060		1449		125		179		2909		475		591		1404		2966		315		8275		38120	

* Téléchargement sur <www.copma.ch> → Documentation → Statistiques

¹ Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer de certains chiffres recueillis sur le plan interne par les cantons.

² Est indiqué le nombre d'enfants sous curatelle au 31 décembre 2024 en chiffres absolus (colonne de gauche) et en pourcentages (colonne de droite). Toutes les curatelles selon les art. 306.2, 308, 325, 327a, 544.1bis, 314abis CC et 17/18 LF-EEA ont été prises en compte. Les adultes bénéficiant de mesures de protection autres que les curatelles (p. ex. mesures selon l'art. 392 CC) ou pour lesquels les données relatives aux curateurs et curatrices ne sont pas disponibles, ne sont pas indiqués.

³ Les **indications multiples** sont possibles : Comme plusieurs curateurs peuvent être nommés simultanément pour la même personne (p. ex. un curateur privé pour les affaires sociales et une curatrice professionnelle pour la gestion des revenus), les chiffres détaillés ne peuvent pas être additionnés sans autre, resp. la somme des chiffres détaillés donne en général plus que le chiffre indiqué sous «Total» (la somme des pourcentages donne donc le plus souvent plus de 100%). Pour chaque type de curateur ou pour le total, les indications multiples sont exclues et la personne concernée n'est comptée qu'une seule fois. Si, par exemple, une personne est prise en charge par une curatrice privée et par une curatrice professionnelle, le cas apparaît dans les chiffres détaillés des curatrices privées et des curatrices professionnelles, mais il n'est compté qu'une seule fois dans le total. En revanche, si deux curateurs privés sont nommés pour une même personne (avec des tâches différents), le cas n'est compté qu'une seule fois dans le total des curateurs privés.

⁴ GE: Curateurs privés selon propres données.

⁵ 20 cantons (sans FR, JU, SO, UR, TI, VS).

Utilisation des termes / définitions

Curateurs et curatrices privé(e)s: Particuliers qui exercent un mandat en raison d'un lien de parenté ou social, tels que les membres de la famille, les connaissances issues d'un environnement social ou les particuliers dans le cadre d'un travail bénévole.

Curateurs et curatrices professionnel(le)s: Professionnel(le)s qui, dans le cadre d'un engagement de droit public (service des curatelles professionnelles, service social public ou service similaire) ou d'un mandat de prestations de droit public exercent de nombreux ou plusieurs mandats.

Curateurs et curatrices spécialisé(e)s: Professionnels auxquels sont confiés des mandats particuliers en raison de leur expertise spécifique, tels que les avocats, les fiduciaires, les profes